



Le Plessis-Pâté

ARRETE DU MAIRE N° A-065-2025
ARRÊTE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES
VEHICULES ET DES PIETONS SUR LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNE DU PLESSIS-PÂTE

CD/CTM

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,

Vu les articles R.417.10 – R.417.11 et R.411.25 alinéa 3 du Code de la Route,

Vu les articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route,

Vu la demande faite par l'Entreprise **AA GROUP- 11 Bis rue de Fosses – 91100 CORBEIL ESSONNE** représentée par Monsieur Kais AMAMOU – 06 59 93 78 5 - travauxgc@aagroup.fr

mandatée par, la société Orange – 42 rue Lieutenant Ohresser – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

pour **le remplacement de cadre et de tampons d'une chambre Télécom Orange située au 5 rue de la Mare aux Joncs sur la commune de LE PLESSIS-PÂTE.**

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes et des piétons de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons, le stationnement des véhicules légers et des véhicules lourds **seront interdits** en lieu et place des travaux en cours **pendant toute la durée des travaux.**

Article 2 : L'Entreprise **précédemment citée** aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
Du 23 juin au 11 juillet 2025 inclus

Article 3 : L'Entreprise **précédemment citée** aura à sa charge l'**affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le démarrage des travaux.** Elle aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

Article 4 : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 6 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et l'ampliation sera adressé à :
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 10 juin 2025.

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,
Sylvain TANGUY

